

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, À LA DÉFINITION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES ET À L'ABROGATION DES PLANS D'ALIGNEMENT SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES

Par arrêté du 29 avril 2026, la Présidente de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la définition de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques, et à l'abrogation des plans d'alignement sur routes départementales de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

La commission d'enquête désignée par le tribunal Administratif d'Orléans est composée de M. Bernard DUCATEAU, officier Général de l'Armée de l'Air en retraite, président de la commission d'enquête, de M. Yves VINZENT, directeur d'établissement du secteur industriel de la défense en retraite, et Mme Céline ISAERT, journaliste, M. Emmanuel RIGAUD, chargé d'affaire du secteur bancaire, a été désigné suppléant.

L'enquête publique unique se déroulera du 1^{er} juin 2026 à 9 heures au 3 juillet 2026 à 17 heures, soit durant 33 jours consécutifs.

Le dossier est consultable par le public au siège de la Communauté de communes Sauldre et Sologne à Argent-sur-Sauldre et dans les mairies d'Aubigny-sur-Nère, Brinon-sur-Sauldre, La Chapelle-d'Angillon, Nançay, Ennordres, Méry-ès-Bois, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf fermeture exceptionnelle.

Le dossier peut également être consulté :

- En version numérique sur le registre dématérialisé sécurisé suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plui-sauldre-sologne>
- En version numérique sur un poste informatique au siège de la Communauté de communes Sauldre et Sologne

Le dossier d'enquête comprend notamment l'évaluation environnementale se rapportant Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ainsi que l'avis de l'Autorité administrative compétente en matière d'Environnement.

La commission d'enquête assurera les permanences et se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations aux jours, horaires et lieux suivants :

Dates	Heures	Communes	Lieux
Lundi 1 ^{er} juin 2026	9h - 12h	Argent-sur-Sauldre	Communauté de communes Sauldre et Sologne - 7 rue du 4 septembre
Samedi 6 juin	9h - 12h	Aubigny-sur-Nère	Sur le marché d'Aubigny-sur-Nère - rue du charbon
Mardi 9 juin	10h - 12h	Ennordres	Mairie d'Ennordres - 26 Grande rue
Mardi 9 juin	14h30 - 17h30	Brinon-sur-Sauldre	Mairie de Brinon-sur-Sauldre - 6, Route de Chaon
Mercredi 17 juin	9h - 11h45	La Chapelle-d'Angillon	Mairie de La Chapelle-d'Angillon - 17 rue Eudes de Sully
Mercredi 17 juin	15h - 17h	Nançay	Mairie de Nançay - 2 place de la Mairie
Mercredi 24 juin	10h - 12h	Méry-ès-Bois	Mairie de Méry-ès-Bois - 11 Grande rue
Mardi 30 juin	17h - 19h	Aubigny-sur-Nère	Mairie d'Aubigny-sur-Nère - 2 place de la Résistance
Vendredi 3 juillet	14h - 17h	Argent -sur-Sauldre	Communauté de communes Sauldre et Sologne - 7 rue du 4 septembre

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites :

- Sur le registre papier ouvert dans chacun des lieux de l'enquête publique ci-dessus mentionnés ;
- Sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plui-sauldre-sologne>
- Via l'adresse électronique suivante : plui-sauldre-sologne@mail.registre-numerique.fr
- Par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Commission d'enquête sur le PLUi, les PDA et l'abrogation des plans d'alignement de la
Communauté de communes Sauldre et Sologne
7 rue du 4 septembre
18410 ARGENT-SUR-SAULDRE
en précisant la mention « Enquête Publique »

A l'issue de la procédure, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et sur son site internet <https://www.sauldre-sologne.fr/> pendant une durée d'un an à compter de leur transmission. Après l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et les Périmètres Délimités des Abords, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport de la commission d'enquête, seront approuvés par délibération du Conseil Communautaire. L'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales sera approuvée par le conseil Départemental du Cher.